

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la création d'une ligne de tramway entre le boulevard Longchamp et la Belle de Mai à Marseille

Ce projet comprend prioritairement une extension du réseau du tramway vers le Nord-Est entre le boulevard Longchamp et le secteur Belle de Mai / Quartier Libre, via le boulevard National avec la possibilité de poursuivre vers le Merlan.

Par ailleurs, un prolongement du tramway vers Arenc pourra être étudié dans la perspective d'une cohérence d'exploitation du réseau.

Il convient dès lors de procéder à la création et à l'affectation d'une opération d'investissement relative à la création d'une ligne de tramway entre le Boulevard Longchamp et le secteur de la Belle de Mai à Marseille pour un montant de 7 000 000 euros HT, correspondant à l'élaboration d'un programme et aux premières études techniques.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 16 décembre 2021

034

MOB-034-16/12/2021-CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la création d'une ligne de tramway entre le boulevard Longchamp et la Belle de Mai à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le réseau de tramway marseillais est aujourd'hui constitué de trois lignes : ligne T1 Noailles – Les Caillols de 6,1 km, ligne T2 Blancarde – Arenc de 5,4 km, ligne T3 Castellane – Arenc de 3,6 km.

Les extensions du tramway Nord-Sud phase 1 (T3) sont actuellement en cours de travaux : au Nord, un prolongement du réseau de tramway de 1,8 km entre le terminus existant d'Arenc et Gèze et au Sud, un prolongement du réseau de 4,2 km entre Castellane et La Gaye ainsi qu'un ouvrage en superstructure sur le site de Dromel-Montfuron accueillant un parking relais et un centre de remisage des tramways.

Il est déjà prévu d'initier la phase 2 des extensions Nord-Sud (T3) : vers le nord dans les 15ème et 16ème arrondissements entre Gèze et La Castellane (6,3 à 7,1 km selon variante) et vers le sud dans le 9ème arrondissement entre La Gaye et La Rouvière (1,5 km).

L'extension de la ligne T2 sur 2,1 km entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre dans les 6ème et 7ème arrondissements sur l'axe Peytral / Puget / Corderie / Corse est également programmée.

L'Etat a récemment programmé un vaste plan d'investissement pour Marseille dénommé « Marseille en Grand ». Le Volet transports y tient une place majeure avec la volonté d'améliorer la réalisation d'opérations d'extensions du réseau de tramway, notamment celles qui auront vocation à désenclaver les quartiers prioritaires du Nord de Marseille. Un amendement à la loi de finances 2022 prévoit que l'Etat débloquera 1 milliard d'euros afin de développer les transports à Marseille et dans la Métropole. L'enveloppe étant composée en 256 millions d'euros de subvention et 744 millions d'euros d'avance remboursable.

En cohérence avec le nouveau plan de mobilité métropolitain (ex-PDU), le réseau de tramway de Marseille est envisagé vers les secteurs National / Arenc / Belle de Mai. Un déficit de desserte en transports lourds est en effet constaté dans les secteurs National / Belle de Mai. Les secteurs Belle de Mai - Arenc - Saint Mauront sont classés Quartier Prioritaire de la Ville. En outre, le projet de la gare nouvelle souterraine de Saint Charles amplifiera le besoin en modes de transports collectifs performants et capacitaires.

Le prolongement du tramway sera mené en cohérence avec la requalification urbaine du projet « Quartiers Libres ».

Ce projet comprend prioritairement une extension du réseau du tramway.

- Vers le Nord-Est entre le boulevard Longchamp et le secteur Belle de Mai / Quartier Libre, via le boulevard National avec la possibilité de poursuivre vers le Merlan.

Par ailleurs, un prolongement du tramway vers Arenc pourra être étudié dans la perspective d'une cohérence d'exploitation du réseau.

Il convient dès lors de procéder à la création et à l'affectation d'une opération d'investissement relative à la création d'une ligne de tramway entre le Boulevard Longchamp et le secteur de la Belle de Mai à Marseille pour un montant de 7 000 000 euros HT, correspondant à l'élaboration d'un programme et aux premières études techniques.

Ce montant comprend les phases d'études suivantes:

- Diagnostic, études préliminaires sur l'ensemble du tracé avec notamment l'étude de raccordement de cette extension au réseau existant du Boulevard Longchamp, les études d'un passage en tunnel au droit des voies ferrées du Boulevard National et aussi les études d'insertion dans les espaces réduits de la Belle de Mai.
- Les frais des bureaux d'études afférents aux études préliminaires et d'avant-projet, les études environnementales du projet, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance des bureaux de contrôle pendant la phase d'études.

Cette enveloppe ne comprend pas le coût des acquisitions foncières ni le coût des dévoiements de réseaux.

Par délibération MOB009-8157/20/BM du 31 juillet 2020, le Bureau de la Métropole a d'ores et déjà approuvé une demande de subvention relative au financement de l'opération « études de faisabilité concernant l'extension du Tramway de Marseille vers le Boulevard National – Arenc – Belle-de-Mai » à hauteur de 30 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération MOB009-8157/20/BM du 31 juillet 2020 approuvant la demande de subvention relative au financement de l'opération « études de faisabilité concernant l'extension du Tramway de Marseille vers le Boulevard National – Arenc – Belle-de-Mai » à hauteur de 30 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage de prolonger son réseau de tramway depuis le réseau existant sur le Boulevard Longchamp et la Belle de Mai ;
- Qu'il convient de procéder à la création d'une opération d'investissement relative à la création d'une ligne de tramway entre le boulevard Longchamp et la Belle de Mai à Marseille pour un montant de 7 000 000 d'euros HT ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de l'opération pour un montant de 7 000 000 d'euros afin de mener les études de faisabilité ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la création de l'opération d'investissement relative à la création d'une ligne de tramway entre le boulevard Longchamp et la Belle de Mai à Marseille pour un montant de 7 000 000 euros HT.

Article 2 :

Est approuvée l'affectation de l'opération pour un montant de 7 000 000 d'euros HT afin de mener les études de faisabilité.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe transport section d'investissement opération 2022001800 Nature 2031-2315 sous politique C230 selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée établi comme suit :

- CP 2022 : 150 000 euros HT ;
- CP 2023 : 550 000 euros HT ;
- CP 2024 : 1 600 000 euros HT ;
- CP 2025 : 4 700 000 euros HT ;

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières complémentaires auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille, qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, et notamment toute convention d'exécution pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS